

Les dispositions réglementaires du Plan de protection de l'atmosphère



*Pour notre air et notre santé,
chaque geste compte*



Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé par les Préfets du département du Nord et du département du Pas-de-Calais le 27 mars 2014. C'est un plan d'action destiné à réduire les polluants atmosphériques émis au niveau régional afin de contribuer à la restauration de la qualité de l'air et à la santé des populations.

Le Plan comprend des actions dont la mise en œuvre nécessite l'implication de tous les acteurs de la qualité de l'air. Chacun est contributeur de la dégradation de la qualité de l'air et acteur de son amélioration.

Le Plan de protection de l'atmosphère a été établi de manière concertée. Le PPA établit un bilan de la qualité de l'air sur les départements Nord et Pas-de-Calais et les objectifs de réduction des émissions à atteindre pour restaurer la qualité de l'air.

Ainsi, le PPA comprend :

- des informations et outils pour permettre à chacun d'agir en connaissance de cause dans ses choix tant au niveau individuel que collectif,
- des mesures de promotion des pratiques vertueuses pour la qualité de l'air et la santé,
- des mesures obligatoires pour que chaque secteur émetteur contribue à la réduction des émissions à la hauteur de ses contributions afin d'atteindre les objectifs du PPA

Les raisons d'être du PPA

La qualité de l'air s'est nettement améliorée depuis la fin du XX^{ème} siècle avec de fortes baisses de certains polluants dans l'air. Elle reste toutefois encore très insatisfaisante, notamment pour les particules en suspension dans l'air. Cette situation nationale est accentuée dans les zones à forte activité humaine, comme dans le Nord - Pas-de-Calais.

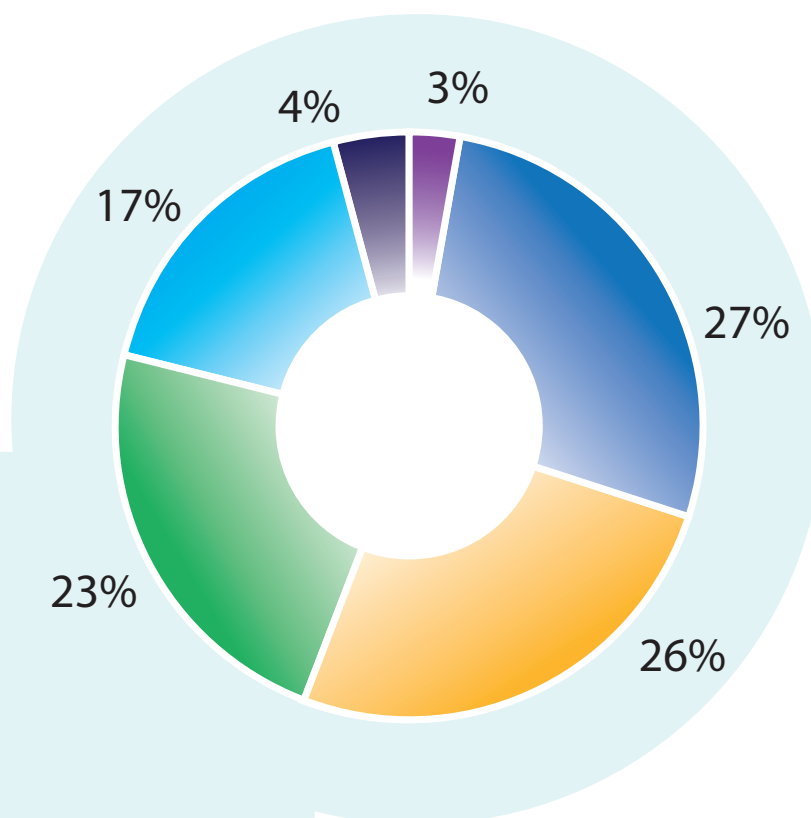
En 2016, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a mis en évidence pour 4 agglomérations du territoire Nord - Pas-de-Calais (Lille, Lens-Douai, Valenciennes et Maubeuge représentant 1 650 340 habitants, soit 41 % de la population régionale) les gains sanitaires associés au respect de la valeur guide OMS en PM_{2,5} : report de 750 décès, un gain moyen d'espérance de vie de 7 à 14 mois selon l'agglomération pour un trentenaire, plus de 1,7 milliards d'économie.

Ndiaye B, Sarter H, Delaunay J, Heyman C.

Évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine dans 4 agglomérations de la région Nord Pas-de-Calais, 2008-2010. Saint-Maurice : Institut de veille sanitaire ; 2016. 8 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.invs.sante.fr>

Lutter contre la pollution de l'air, un enjeu régional

Les polluants proviennent de sources multiples. Chacun est donc acteur de l'amélioration de la qualité de l'air que nous respirons.



Emissions de particules primaires PM10

Année 2010 - source des données ATMO NPdC 2015

- Résidentiel Tertiaire
- Industrie, déchets & construction
- Agriculture sylviculture & aquaculture
- Transport routier
- Extraction & énergie
- Autres modes de transport (aérien, fluvial, ferroviaire, maritime)

Calendrier d'application du PPA

27 mars 2014

Signature du Plan de protection de l'atmosphère

10 juin 2014

Limitation pérenne de la vitesse sur l'A21

1^{er} juillet 2014

Signature de l'arrêté inter préfectoral de police du PPA

1^{er} septembre 2014

Installation d'appareil individuel de combustion performant au bois

21 novembre 2014

Limitation pérenne de la vitesse sur l'A16

1^{er} janvier 2015

Nouvelles valeurs limites pour les appareils de combustion
Surveillance accrue des installations industrielles

Les dispositions réglementaires du PPA en pratique (opposables, contrôlables, sanctionnables)

Combustion

Quoi

- Définir des valeurs limites d'émissions pour toutes les chaufferies collectives et industrielles
- Surveiller les émissions de polluants
- Installer des équipements individuels de combustion au bois performants
- Limiter les dérogations préfectorales à l'interdiction du brûlage à l'air libre

Qui

- Les propriétaires et exploitants d'installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW
- Les particuliers

Industrie

Quoi

- Réduire les émissions des chaudières industrielles et collectives
- Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Qui

- Les exploitants d'installation de combustion de puissance supérieure à 400 kW

Aménagement du territoire

Quoi

- Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix d'urbanisme
- Prendre en compte la qualité de l'air dans le montage des projets

Qui

Les collectivités, les aménageurs privés ou publics (SEM...), les architectes, les urbanistes...



Transports

Quoi

- Réaliser et mettre en œuvre des plans de déplacements d'établissements, d'administrations et d'établissements scolaires
- Mettre à disposition une offre de covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5 000 salariés
- Réduire les émissions atmosphériques grâce aux plans de déplacements urbains
- Réduire de manière pérenne la vitesse sur certains axes

Qui

Les établissements de plus de 250 salariés en zone d'activités
Les établissements de plus de 500 salariés hors zone d'activités
Les gestionnaires et animateurs des zones d'activités de plus de 5 000 salariés
Les administrations et les établissements scolaires de plus de 250 agents
Les autorités organisatrices des transports ou EPCI en charge des PLUI /PDU des agglomérations de Boulogne sur mer, Calais, Douai, Dunkerque, Lens Béthune, Lille, Valenciennes



Déchets

Quoi

- Interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts
- Interdire le brûlage à l'air libre des déchets de chantier

Qui

Les particuliers, les collectivités, les professionnels des espaces verts et du BTP

Agriculture

Quoi

- Adapter l'utilisation des produits phytosanitaires

Qui

Les particuliers, les collectivités, les professionnels des espaces verts, les agriculteurs

1er janvier
2016

Désignation des correspondants mobilité des établissements soumis à plan de déplacements

1er juillet
2016

Désignation du correspondant mobilité pour les zones de covoiturage

1er janvier
2017

Finalisation des plans de déplacement
Diagnostic des pratiques de déplacement (ZA>5000 salariés)

1er juillet
2017

Mise à disposition de l'offre de co voiturage (ZA>5000 salariés)

1er septembre
2017

Mise en œuvre des plans de déplacement

Contrôles et sanctions

Par qui

Les officiers de police judiciaire (dont les maires), les agents de police judiciaire, les inspecteurs de l'environnement

Les sanctions

- des amendes administratives ou pénales
- des astreintes et consignations financières
- des peines d'emprisonnement*

* Le non-respect d'une mise en demeure préfectorale constitue un délit sanctionnable d'une peine d'emprisonnement

Le PPA, c'est aussi un dispositif d'animation, de suivi et d'accompagnement des acteurs (mise en oeuvre, évaluation et communication) .

Le PPA, c'est aussi et surtout des actions volontaires

Agir dans tous les gestes du quotidien (vie familiale, vie professionnelle, loisirs...)

pour chaque habitant de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie :

- se déplacer à pied, en vélo ou transport en commun plutôt que seul dans sa voiture,
- adopter une éco-conduite lors des déplacements motorisés,
- adapter la température de son logement au nécessaire, sans superflu,
- favoriser les producteurs local ou les achats en circuit court,
- s'informer sur la qualité de l'air (site internet d'ATMO Nord - Pas-de-Calais : www.atmo-npdc.fr)

Améliorer la connaissance sur la pollution atmosphérique

Lors de pics de pollution, prendre des mesures immédiates de réduction de l'exposition et des émissions

- actions recommandées en cas de dépassement du niveau d'information / recommandation
- actions obligatoires en cas de dépassement du niveau d'alerte

Références réglementaires

- règlement sanitaire départemental du Nord : article 84
- règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais : articles 10 et 103A
- arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2014 (publié au recueil des actes administratifs du Nord le 04 août 2014 et du Pas-de-Calais le 15 septembre 2014)
- arrêté du 10 juin 2014 sur la limitation de la vitesse sur l'A21
- arrêté du 21 novembre 2014 sur la limitation de vitesse sur l'A16
- arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2014 (publié au recueil des actes administratifs du Nord le 04 août 2014 et du Pas-de-Calais le 15 septembre 2014)
- arrêté inter-départemental du 28 janvier 2016 (publié au recueil des actes administratifs du Nord le 8 mars 2016 et du Pas-de-Calais le 15 mars 2016)
- arrêté du 10 juin 2014 sur la limitation de la vitesse sur l'A21

Tout savoir sur le PPA

www.ppa-npdc.fr

